

**Règlement ministériel du 3 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de routes sur les territoires des services régionales de Clervaux, Diekirch/Vianden et Wiltz à l'occasion d'une manifestation sportive.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du «Rallye Luxembourg», il convient de réglementer la circulation sur différents tronçons de routes sur les territoires des services régionales de Clervaux, Diekirch/Vianden et Wiltz;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- sur le CR342 (PK 0.000 – 3.784) de la N7 vers Rodershausen ;
- sur le CR343 (PK 0.000 – 1.570) entre Pintsch et Siebenaler ;
- sur le CR324 (PK 6.660 – 9.163) entre Pintsch et Bockholtz ;
  
- sur le CR308 (PK 18.280 – 19.070) entre Kehmen et Bourscheid ;
- sur le CR348 (PK 10.300 – 12.660) entre Bourscheid et Goebelsmuehle ;
- sur le CR349 (PK 6.550 – 10.195) entre Welscheid et Kehmen ;
  
- sur le CR331 (PK 11.170 – 19.840) entre Kautenbach et Wilwerwiltz ;
- sur le CR324 (PK 1.430 – 4.440) entre la Kirel et Wilwerwiltz.

Ces dispositions sont indiquées par le signal C,2a complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR324 (PK 4.608 – 6.660) entre Wilwerwiltz et Siebenaler ;
- sur le CR324 (PK 9.163 – 13.855) entre Pintsch et Hosingen ;
- sur le CR343 (PK 1.570 – 3.025) entre Siebenaler et le CR326 ;
  
- sur le CR308 (PK 17.490 - 19.635), entre Kehmen et Bourscheid ;
- sur le CR348 (PK 9.273 - 13.284), entre Bourscheid et Goebelsmuehle ;
- sur le CR349 (PK 6.090 - 10.290), entre Welscheid et Kehmen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la course à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la course, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Les dispositions réglementaires qui sont par ailleurs en vigueur sur ces tronçons de la voie publique, notamment en ce qui concerne les limitations réglementaires de la vitesse, le sens de la circulation, le contournement des obstacles et la priorité de passage, ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la course à y participer ou à l'accompagner, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement prend effet le 15 juillet 2017 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 3 juillet 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**